



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 24445

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le projet de rendre les éthylotests obligatoires dans tous les débits de boisson. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce nouvel investissement, exigé d'une profession qui pense déjà être le bouc émissaire de la lutte contre l'alcoolisme, sera assorti du versement d'aides financières.

Texte de la réponse

L'accidentologie des nuits de fin de semaine est particulièrement élevée et une majorité des accidents mortels sont imputables à l'alcool, en rapport avec les pratiques festives des jeunes. C'est pourquoi le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) a décidé, lors de sa séance du 13 février 2008, la mise en place d'éthylotests électroniques dans tous les établissements de loisirs servant des boissons alcooliques afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de contrôler leur alcoolémie avant de prendre le volant. Dans un premier temps, seules les discothèques sont concernées. Cette mesure, qui a reçu l'avis favorable du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 5 mai 2008, doit se concrétiser sous la forme d'un décret en conseil d'État, assorti d'un arrêté qui fixera les modalités techniques auxquelles doivent répondre les éthylotests et les conditions de leur installation.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24445

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4618

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7856